



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2020-053

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2020

Sommaire

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2020-04-06-002 - 200404 AP réquisition JC Decaux - sanitaires publics V2 (3 pages)

Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-04-06-002

200404 AP réquisition JC Decaux - sanitaires publics V2



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°
***portant réquisition de la société JC Decaux France pour assurer la réouverture et l'entretien
de sanitaires publics sur le territoire de la commune de Lyon***

***Le préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 avril 2020 ;

Considérant que l'OMS a qualifié, le mercredi 11 mars 2020, l'épidémie de covid-19 de pandémie ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que le respect par l'ensemble de la population de mesures dites « barrières » parmi lesquelles figure le lavage régulier des mains, est préconisé par le ministère de la santé et des solidarités comme un moyen efficace de limiter la propagation du virus sur le territoire national ;

Considérant que la société JC Decaux France est titulaire d'un marché de la ville de Lyon pour assurer l'exploitation de 46 sanitaires publics à entretien automatique et à accès gratuit que compte la commune ; que depuis le 17 mars 2020, ces sanitaires publics sont fermés à l'initiative de la société JC Decaux France ;

Considérant l'avis susvisé du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, dans lequel il indique que « la situation épidémique impose la mise en place de mesures barrières parmi lesquelles le renforcement de l'hygiène quotidienne et notamment le lavage régulier des mains, qu'il y a urgence à mettre à disposition les équipements publics permettant de respecter ces règles d'hygiène, en particulier pour les personnes ne disposant pas d'un domicile équipé de sanitaires » ;

Considérant que les sanitaires publics sont des équipements indispensables au maintien de l'hygiène et de la salubrité publique ; qu'ils constituent pour la population sans domicile fixe de la ville de Lyon l'une des seules possibilités d'accéder à un point d'eau pour les gestes d'hygiène élémentaire, et ce d'autant que de nombreux équipements, commerces et locaux associatifs sont fermés en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'à ce jour, la société JC Decaux France n'a pas rouvert l'accès aux sanitaires publics de la commune de Lyon en dépit des demandes de la ville de Lyon ;

Considérant que la fermeture de l'ensemble des sanitaires publics de la commune de Lyon dont la gestion est confiée à la société JC Decaux France porte une atteinte manifeste à la salubrité publique et à la santé des personnes sans domicile fixe ; que la situation ne peut que se dégrader sans une réouverture urgente de ces équipements ;

Considérant qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible à la salubrité publique l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de garantir la sécurité de la population, celui-ci peut réquisitionner tout bien ou service et toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service jusqu'à ce que l'atteinte ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; qu'une mesure de réquisition de la société JC Decaux France pour assurer la réouverture et l'entretien de 10 sanitaires publics qu'elle gère sur le territoire de la commune de Lyon, répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de la préfète secrétaire générale, préfète déléguée à l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société JC Decaux France est réquisitionnée afin d'assurer, au plus tard à compter du mardi 7 avril 2020, la réouverture et l'entretien de dix sanitaires publics à entretien automatique et à accès gratuit selon une liste établie par la mairie de Lyon et la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Article 2 : Cette réquisition est valable jusqu'au 15 avril 2020 inclus.

Article 3 : A défaut d'exécution du présent arrêté, il pourra être procédé à son exécution d'office. La société s'expose aux astreintes et sanctions administratives ou pénales prévues au 4^o de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La préfète secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le maire de Lyon, le président-directeur général de la société JC Decaux France, la directrice déléguée départementale de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 6 avril 2020

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint

Clément VIVÈS

